ORGANISATION DE LOTOS

Les lots ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent, ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins donner lieu à remise de bons d'achat non remboursables. Il n'y a pas de valeur marchande maximale réglementaire pour les lots proposés au public.

Ils peuvent être organisés sans limite de date ou de lieu, sous la responsabilité civile et pénale des organisateurs. Toutefois, afin d'éviter des abus et que les lotos soient assimilés à des activités commerciales, il est conseillé à chaque organisateur, généralement une association dont le but lucratif est exclu, de n'organiser qu'un nombre limité de lotos par an, soit deux à trois.

Les recettes encaissées par l'association à l'occasion d'un loto sont exonérées d'impôts et de taxes si l'association n'a pas organisé dans la même année civile plus de 5 événements ayant dégagé des recettes exceptionnelles (spectacles, conférences, expositions, kermesses et autres fêtes, etc. (cf. art. 261-7-1 du code général des impôts).